

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE56

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 26, après le mot :

« produits »,

insérer les mots :

« , services ou processus, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.